

# VOTRE LOGEMENT... LES REPARATIONS LOCATIVES



Certains travaux d'entretien et de réparation dans votre logement sont à **vo**tre charge, il s'agit des réparations locatives (décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986). Aussi, pour votre confort et pour éviter d'être facturé lors de votre départ, veillez à entretenir régulièrement votre logement et à réaliser ces réparations.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des interventions qui incombent au locataire :

<b>Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif</b>	
Jardins privatifs :	Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ; remplacement des arbustes.
Auvents, terrasses et marquises :	Enlèvement de la mousse et des autres végétaux. Rangement et maintien en état de propreté.
Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières (pavillons uniquement) :	Nettoyage et débouchage des conduits.
<b>Ouvertures intérieures et extérieures</b>	
Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :	Graissage des gonds, paumelles et charnières ; menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.
Vitrages :	Réfection des mastics ; remplacement des vitres détériorées.
Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :	Graissage ; remplacement notamment de cordes, poulies. Entretien des stores, volets et fenêtres.
Serrures et verrous de sécurité :	Graissage ; remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.
Grilles :	Nettoyage et graissage ; remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.
<b>Parties intérieures</b>	
Plafonds, murs intérieurs et cloisons :	Maintien en état de propreté ou remplacement ; menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.
Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :	Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ; remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.
Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :	remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.
<b>Installations de plomberie</b>	
Canalisations d'eau :	Débouchage.
Canalisations de gaz	Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ; remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.
Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :	vidange.
Eviers et appareils sanitaires :	Maintien en état de propreté, nettoyage des dépôts de calcaire.
<b>Equipements d'installations d'électricité</b>	
Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.	
<b>ATTENTION : Toute demande de réparation suite à dégradation, négligence ou imprudence est à la charge exclusive du locataire.</b>	



**Vous n'êtes pas tenu de faire appel à l'Office pour réaliser les travaux à votre charge.** Si les délais ou les prix (affichés dans vos antennes de proximité) ne devaient pas vous donner satisfaction, vous pouvez, bien entendu, faire appel à l'intervenant de votre choix pour réaliser des réparations locatives.



**Les réparations locatives ne sont réalisées par l'Office qu'après signature préalable, par le titulaire du bail (ou d'un représentant avec procuration), d'un bon d'engagement au guichet de votre antenne de proximité ou lors de la visite du technicien.**



**CONSEIL UTILE !** Pour les débouchages dans votre logement (ils sont à la charge du locataire), pensez à la ventouse ! Elle ne coûte que quelques euros et vous fera économiser l'intervention d'un plombier !